



PROCÈS VERBAL

Le mardi 11 mars 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

Ordre du jour :

- Délibération concernant l'installation d'un pylône 4G de téléphonie ;
- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme ;
- Subventions aux associations 2025 (suite).

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Grégory ARMAND est nommé Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et excusés : Céline CERTANO

Secrétaire de la séance : Grégory ARMAND

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Février 2025

Nombre de voix : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Délibérations du conseil

DE_2025_006 : INSTALLATION D'UN PYLÔNE 4G DE TÉLÉPHONIE

Suite à la délibération DE_2024_002 du 06/02/2024, qui proposait l'installation d'un pylône pour la couverture 4G, et à la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet de Nyons accompagné de Laetitia HENRICH de la Préfecture en charge du dossier NewDeal, ainsi que du Vice-Président au numérique de la CCD, Christian REY ; le Maire et le Premier Adjoint exposent les nouvelles conclusions :

- La couverture téléphonique du village est assurée.
- La fibre donne désormais un accès satisfaisant à internet.
- D'autres communes dans le Diois sont en zone blanche et ont un besoin plus urgent d'une couverture 4G.

Considérant la proposition d'installer un pylône 4G, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité contre, afin que cette opportunité profite à un autre village.

Délibération : rejetée

DE_2025_007 : ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG DE LA FPT DE LA DRÔME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADHÉRER à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Délibération : adoptée

DE_2025_008 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 (suite)

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- L'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse - qui défend les droits et les intérêts des retraités et organise des temps conviviaux ;
- L'association Les Amis de Montmaur - qui propose des animations pour le village et demande une subvention d'un montant de 250€.

Le bilan envoyé par l'association de l'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse présente un déficit très important. Il est donc décidé de demander plus d'informations à l'association et de reporter la décision au prochain conseil municipal.

Au vu de la demande de l'association Les Amis de Montmaur, le débat a soulevé les considérations suivantes :

- La possibilité limitée de la commune de répondre favorablement aux demandes de subventions,
- Le nombre important de demandes en provenance d'entités à but d'aide sociale,
- La possibilité de cette association de couvrir ses propres frais de fonctionnement,

Considérant la proposition d'accorder une subvention de 250€ à l'association Les Amis de Montmaur, le Conseil Municipal délibère 4 voix contre et une voix pour un montant réduit.

Délibération : rejetée

- Informations diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va acheter un jeu extérieur pour la cour de la nouvelle école de Solaure en Diois pour un montant maximum de 1000€ TTC – somme qui sera inscrite au budget 2025. Cette cabane sera à destination des plus petits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Claire GERY
Président de séance

Grégory ARMAND
Secrétaire de séance